

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
-----  
**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
-----  
**COMMUNE DE BLAIN**  
-----

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – ROUTE DU GÂVRE À BLAIN**

N° A/079/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

VU les articles L 2212-2 et L 2213 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux PAVE reprofilage d'accotement réalisés par l'entreprise LANDAIS, sise Barel, 44130 BLAIN, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement route du Gâvre (RD 42) à Blain ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : À partir du vendredi 26 août 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022, l'entreprise LANDAIS est autorisée à effectuer un alternat par feux tricolores ou manuellement pour la réalisation des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit et réservés au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera assurée par les entreprises effectuant les travaux.

L'affichage du présent arrêté devra être visible, pendant la période citée à l'article 1, aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

**ARTICLE 7** : Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 8** : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- au bénéficiaire pour attribution.

Fait à BLAIN, le 26 août 2022

Le Maire,

Jean-Michel BUF

**Pour le Maire empêché,**

**L'Adjoint suppléant**

Jean-Luc POINTEAU



*Poinseau*

Affiché et mis en ligne le **26 AOUT 2022**